

**Arrêté fédéral
relatif à une aide de la Confédération à la SA Swisspetrol
holding pour la continuation de la prospection de pétrole et
de gaz naturel en Suisse**

du 15 décembre 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 2 juin 1982¹⁾,
arrête:

Article premier

Pour assurer la continuation de la prospection de pétrole et de gaz naturel en Suisse, le Conseil fédéral est habilité à verser, dès le 1^{er} janvier 1983 et pendant dix ans au plus, à la SA Swisspetrol holding, Zoug, des contributions pouvant atteindre deux millions de francs par année, mais dont le total ne doit pas excéder dix millions.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, le 6 octobre 1982

La présidente: Lang
Le secrétaire Zwicker

Conseil des Etats, le 15 décembre 1982

Le président: Weber
La secrétaire: Huber

27627

¹⁾ FF 1982 II 869

Arrêté fédéral relatif à une aide de la Confédération à la SA Swisspetrol holding pour la continuation de la prospection de pétrole et de gaz naturel en Suisse du 15 décembre 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.12.1982
Date	
Data	
Seite	1100-1100
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 592

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.